



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 8 JUIN 2012

SPECIAL N ° 5 - JUIN 2012

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2012143-0011 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude | 1 |
| Arrêté N °2012143-0012 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude | 2 |

PRÉFET DE L'AUDE

Unité Territoriale DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
de l'Aude

ARRÊTÉ N° 2012 143-0011

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant
les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude

(IDCC N°9111)

Le Préfet de l'Aude

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 23 mai 1979 du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°89 du 29 février 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture paru en Mai 2012 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et le Ministre de l'agriculture et de l'alimentaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 89 en date du 29 février 2012 à la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Chef de l'Unité Territoriale DIRECCTE Languedoc-Roussillon de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne

le 31 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Olivier DELCAYROU



Unité Territoriale DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
de l'Aude

PRÉFET DE L'AUDE

ARRÊTÉ N° 2012 143-0012
portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant
les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude

(IDCC N°9112)

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1998 du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°34 du 26 janvier 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture paru en mai 2012 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 34 en date du 26 janvier 2012 à la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Chef de l'Unité Territoriale DIRECCTE Languedoc-Roussillon de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne

le 31 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU